

Commerce de combustibles

Durée du travail – CP 127

Caroline Boumal - Liantis

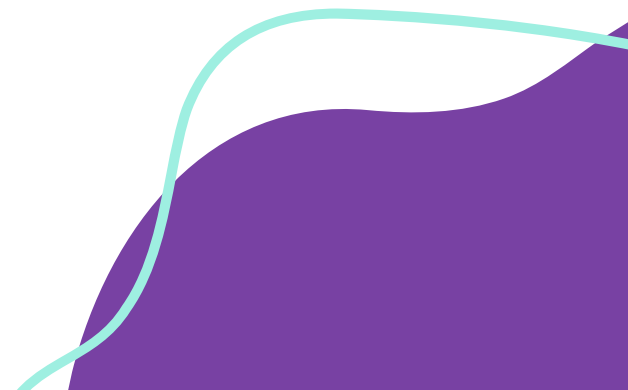


liantis &



fonds

127.be





Caroline Boumal

Conseiller juridique au centre de connaissances

Modernisation du droit du travail



- Plus obligatoire d'inscrire tous les horaires à temps plein dans le règlement de travail à partir du 1er juin 2026
- 360 heures supplémentaires volontaires, dont 240 nettes, à partir du 1er avril 2026
- Régime fiscal avantageux pour les 180 premières heures supplémentaires avec sursalaire à partir du 1er janvier 2026
- Sous réserve de publication

Règles de base - heures de travail dans le secteur des combustibles carburants

En résumé

- En moyenne/ 38 heures par semaine
- Horaires effectifs 40 heures/semaine
- 12 jours de repos compensatoire par an



Système classique

Temps de disponibilité : jusqu'à 2 heures/jour et 10 heures/semaine

- Moyenne sur une base annuelle
- Limitation 2080 heures/an
- Limitation 12 heures/jour



Nouveaux régimes de travail

CP127 Durée du travail



- Qu'est-ce que la durée du travail ?
- Règlement de travail et horaires
- Heures supplémentaires dans le système classique
- Dispense précompte professionnel
- Nouveaux régimes de travail

Qu'est-ce que la durée de travail ?






W O R K

T I M E

liantis




Qu'est-ce que la durée du travail ?

Définition

-  Durée pendant laquelle le personnel est à la disposition de l'employeur
-  L'employeur peut appeler le travailleur à travailler à tout moment
-  Le travailleur doit être disposé à se conformer à l'appel

Qu'est-ce que la durée du travail ?

Non déterminant

-  Défaut d'exécution du travail
-  Présence sur le lieu de travail
-  Rémunération

Dérogations

Par arrêté royal

Le travailleur est à votre disposition

MAIS ce n'est PAS du temps de travail



Entreprises de transport

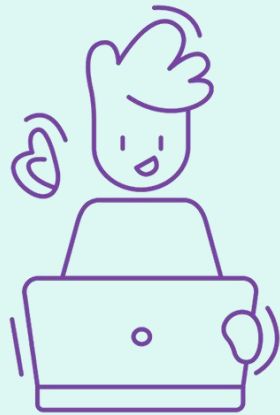


Travailleurs occupés à des travaux de transport



Travailler principalement par intervalles

Dérogations par arrêté royal



CP127 - temps de disponibilité



Temps d'attente de chargement /
déchargement

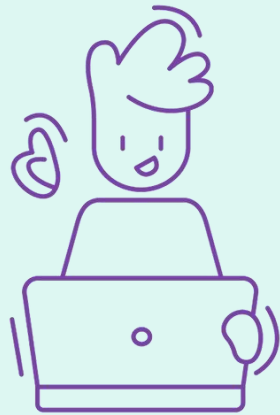


Temps de repos pris dans le cadre
de la sécurité routière



Maximum 2 heures/jour et 10
heures/semaine

Dérogations par arrêté royal



CP127 - temps de disponibilité



Salaire horaire normal



Pas d'obligation de rendre compte en détail



Pas de sursalaire + pas de repos compensatoire

Temps de repos ?

Entre deux prestations de travail

 Principe = au moins 11 heures consécutives par 24 heures

 Exceptions

- Force majeure : accident, panne de machine
- Travaux imprévus
- Périodes de travail fractionnées (hôtellerie, hôpitaux)
- Changement d'équipe : passage de l'heure tardive à l'heure matinale
- CCT généralement contraignante déclarée par AR

Temps de repos ?

Entre deux prestations de travail



Concurrence avec le jour de repos hebdomadaire

- Repos d'au moins 35 heures consécutives
- 11 heures + dimanche.



Exceptions (< 35 heures) : idem 11h

Temps de repos ?

Pendant les prestations de travail



Ne pas travailler plus de 6 heures sans pause



Exception (< 6 heures) : accident imminent ou survenu



Durée de la pause ? Au moins 15 minutes

Réduction générale du temps de travail

Depuis 2003

 Maximum 38 heures/semaine

 Effectives ou en moyenne

Historique

- Avant 1971: 48 heures
- À partir de 1971: 40 heures
- À partir de 1999: 39 heures

Réduction générale du temps de travail



CP127– en moyenne 38 heures par semaine






Horaires effectifs 40 heures/semaine



Maximum 12 jours de repos compensatoire par an

Jours de repos compensatoire

Payé par le Fonds 127

-  Année de référence = du 1^{er} octobre au 30 septembre inclus
-  Un jour de repos compensatoire par tranche de 18 jours prestés
-  Temps partiel ? Après 146 heures de travail effectif : 1 jour de 8 heures de repos compensatoire

Jours de repos compensatoire

Modalités de prise



En concertation avec l'employeur



En tenant compte de l'organisation du travail



Pendant la période de référence en cours



dernier jour : dernier trimestre de l'année civile en cours

Jours de repos compensatoire

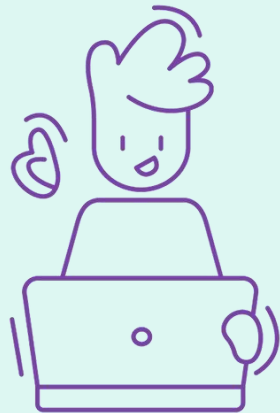
Demande de paiement

 Via le site web du Fonds social – onglet “La Fontaine Online”

<https://fonds127.be/fr/le-fonds/la-fontaine-online>

Règlement de travail et horaires

Règlement de travail et horaires



Principe = respecter les horaires

Interdiction de travailler ou de faire travailler en dehors des heures de travail fixées dans le règlement de travail

Règlement de travail et horaires



Exception

Pour l'exécution des travaux de :

- Transport
- Chargement
- Déchargement

Travaux de transport/chargement/déchargement



Horaire standard
À reprendre dans le règlement de travail OBLIGATOIRE
À partir du 1er juin 2026 :
uniquement le cadre!

Travaux autres que le transport/chargement/déchargement



À reprendre dans le règlement de travail :

Tous les horaires à temps plein !

À partir du 1er juin 2026 : uniquement le cadre!

Règlement de travail et horaires

Copie du règlement de travail

→ Doit être disponible :



Sur tous les lieux où travaillent les travailleurs



Ainsi que sur les chantiers temporaires



Et dans chaque véhicule





Heures supplémentaires dans le système classique



liantis

Quand est-il question d'heures supplémentaires ?

Définition

-  > 9 heures/jour → LIMITE JOURNALIERE
-  > 40 heures/semaine → LIMITE HEBDOMADAIRE
-  Seul le calcul le plus avantageux pour le travailleur est pris en compte
-  Sursalaire ? 50 % ou 100 % (dimanche et jours fériés)
→ Ne tenez compte que des prestations effectives !

2 heures/jour
10 heures/semaine
Le temps de
disponibilité
ne compte pas!

Exemple dans un système classique

	L	M	M	J	V	S	D	
horaire	8	8	8	8	8	-	-	40
heures prestées	9	9	9	9	9	-	-	45

- ✓ **Limite hebdomadaire ?**
Dépassement de 5 heures
- ✓ Limite journalière ? Pas dépassée

Question

Le travailleur a travaillé 9 heures par jour au lieu de 8 heures. En conséquence, des heures supplémentaires sont payées pour 5 heures en raison du dépassement de la limite hebdomadaire.

En plus de ces prestations de 9 heures par jour, prenons-nous également en compte 2 heures de temps de disponibilité par jour ?

Est-il encore question de 5 heures pour lesquelles le paiement des heures supplémentaires est dû ?

A. OUI

B. Non

Exemple dans un régime classique

	L	M	M	J	V	S	D	
horaire	8	8	8	8	8	-	-	40
heures prestées	10	10	6	6	6	-	-	38

- ✓ **Limite journalière ?
Dépassement de 2 heures**
- ✓ Limite hebdomadaire ? Pas dépassée

Compensation des heures supplémentaires

Paiement d'un sursalaire

- +50 % ou +100 %
- Paiement au moment de la prestation des heures supplémentaires
- Tient compte uniquement des prestations effectives

+ Octroyer un repos compensatoire

- Objectif ? Respecter durée moyenne du travail
- Paiement du salaire de base au moment de la prise du repos compensatoire
- Tient compte des prestations effectives et des suspensions

Paiement direct

- = exception !
- 150 % ou 200 %

Octroyer un repos compensatoire

Prestations effectives + suspensions

- ✓ Jours fériés, jours de remplacement des jours fériés
- ✓ La compensation de la réduction du temps de travail
- ✓ Incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident
- ✓ Vacances annuelles
- ✓ Congé de maternité
- ✓ Petit chômage
- ✓ ...

Octroyer un repos compensatoire

Prestations effectives + suspensions

NON

- Repos compensatoire heures supplémentaires
- Absence autorisée
- Absence injustifiée

**2 heures par jour
10 heures/semaine
Le temps de
disponibilité
ne compte pas!**

Païement immédiat des heures supplémentaires

Le choix revient au travailleur !


- Surcroît extraordinaire de travail
 - > Pas régulièrement
 - > Imprévisible
 - Nécessité imprévue ;
 - > Absolument nécessaire
 - > Événement imprévu
 - > Pas de faute de l'employeur
-
- Heures supplémentaires volontaires

Procédure

Surcroît extraordinaire de travail

- ✓ Accord préalable de la délégation syndicale
- ✓ Autorisation préalable du Contrôle des lois sociales
- ✓ Changement temporaire d'horaire au moins 24 heures à l'avance
- ✓ Informer le FOREM (ACTIRIS/VDAB) des heures supplémentaires effectuées dans les 3 jours ouvrables suivant la période de paiement

Nécessité imprévue

- ✓ Accord préalable de la délégation syndicale, si possible
- ✓ Notifier les heures supplémentaires au contrôle des lois sociales 

Procédure

Heures supplémentaires volontaires à partir du 1^{er} avril 2026

- ✓ Accord écrit du collaborateur
- ✓ Pour une durée d'un an, renouvelable tacitement
- ✓ Résiliation unilatérale possible
- ✓ Les heures supplémentaires volontaires se répartissent entre les **heures supplémentaires volontaires ordinaires** et les **heures supplémentaires volontaires nettes**

**La procédure
est très
simple !**

Surcroît extraordinaire de travail et nécessité imprévue



Règle de base = sursalaire + repos compensatoire



Paiement immédiat ? Maximum 91 heures (loi), voir 143 heures si admis par le secteur

Dans ce cas pas de récupération, mais uniquement sursalaire



Ne compte pas dans la limite interne

Surcroît extraordinaire de travail et nécessité imprévue



Cotisations sociales ordinaires



Imposable (précompte professionnel + impôt final)







Maximum 11 heures par jour et 50 heures par semaine



Accord écrit du collaborateur (tous les 6 mois)

Heures supplémentaires volontaires ordinaires

-  Maximum 120 heures supplémentaires ordinaires sur base annuelle
-  Pas de récupération
-  Avec un sursalaire
-  Pas de reprise dans la limite interne

Heures supplémentaires volontaires ordinaires



Cotisations sociales ordinaires



Imposable (précompte professionnel + impôt final)







Maximum 11 heures par jour et 50 heures par semaine







Accord écrit du collaborateur (un an, renouvelable tacitement)

Heures supplémentaires volontaires nettes

-  Maximum 240 heures supplémentaires volontaires nettes
-  Aucune récupération possible
-  Aucun sursalaire
-  Non prise en compte dans la limite interne

Heures supplémentaires volontaires nettes

-  Exonération de cotisations sociales
-  Aucune imposition
-  Maximum 11h/jour et 50h/semaine
-  Accord écrit (valable un an, renouvelable tacitement)

Combien d'heures supplémentaires peut-on prester ?

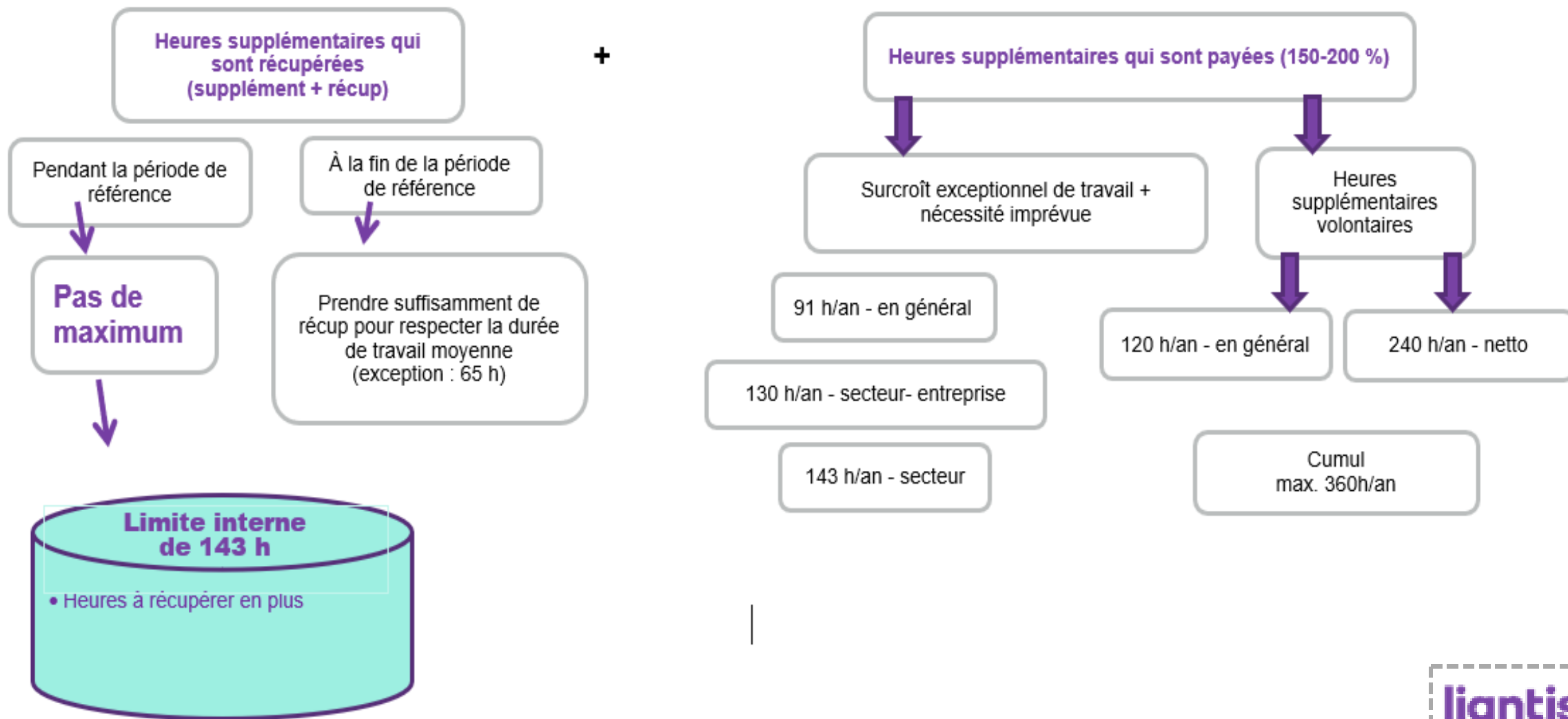
Limite interne

- À aucun moment durant la période de référence, le nombre d'heures ne doit dépasser la durée moyenne du travail.
> 143 heures

Base juridique

- Raisons justifiant la prestation d'heures supplémentaires
- Heures supplémentaires volontaires

Combien d'heures supplémentaires un travailleur peut-il prester au maximum ? Du 1/4/2026



Combien d'heures supplémentaires peut-on prester ?

Limite interne


 (Nombre de semaines de la période de référence déjà écoulées X 40 heures) + **78 heures**

Limite atteinte ?

Le travailleur doit d'abord prendre un repos compensatoire avant d'être autorisé à effectuer à nouveau des heures supplémentaires !

Combien d'heures supplémentaires peut-on prester ?

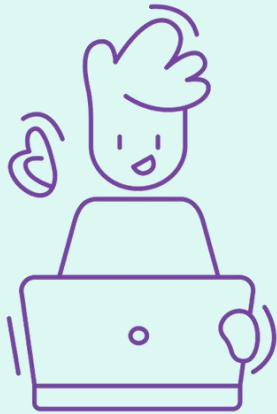
Limite interne

 (Nombre de semaines de la période de référence déjà écoulées X 40) + **143**

 **Quand ?**

En cas de surcroît extraordinaire de travail ou de nécessité imprévue

Point d'attention

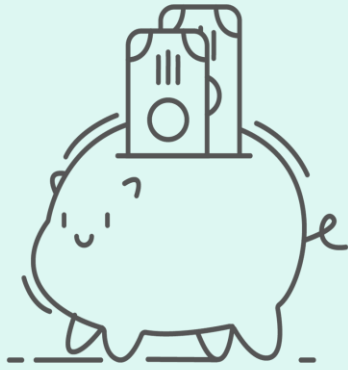


**Le paiement d'heures
supplémentaires + recours
ultérieur au chômage
économique → plus accepté par
l'ONEM !**

A close-up photograph of a hand counting a stack of 50 Euro banknotes. The focus is on the texture and details of the currency, including the '50 EURO' text and the European Union flag. The background is softly blurred, emphasizing the money in the foreground.

Dispense du précompte professionnel

Précompte professionnel



- Impôt sur le revenu professionnel
- Obligation de l'employeur
Versement mensuel ou trimestriel
aux administrations fiscales
- Acompte sur l'impôt réel

Exonération

Réduction

**Dispense de
versement**

**AVANTAGE
TRAVAILLEUR**

**AVANTAGE
EMPLOYEUR**

Exonération

Réduction

**Dispense de
versement**

**AVANTAGE
TRAVAILLEUR**

**AVANTAGE
EMPLOYEUR**

Dispense de précompte professionnel

Heures supplémentaires



Uniquement les heures supplémentaires pour lesquelles le sursalaire légal est dû ;



Concerne un nombre limité d'heures supplémentaires par an : maximum 180h ;



Réduction d'impôt **travailleur + dispense de versement pour l'employeur** ;

Dispense précompte professionnel

Condition pour le sursalaire légal



Supplément de 50 % ou 100 %

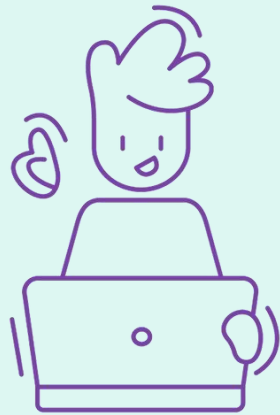


Surcroît extraordinaire de travail / nécessité imprévue



Heures supplémentaires volontaires

Dispense précompte professionnel



**Heures supplémentaires
volontaires nettes ne sont pas
prises en compte !**



Pas de précompte professionnel



Pas de sursalaire

sursalaire volontaire \neq sursalaire légal

Dispense précompte professionnel

Avantage



% de la rémunération brute sur laquelle le sursalaire est calculé



Avantage pour le travailleur = 57,75%



Avantage employeur = 41,25 %

Question

Comparez les heures supplémentaires volontaires nettes aux heures supplémentaires volontaires ordinaires.

Les heures supplémentaires volontaires nettes sont-elles toujours plus avantageuses que les heures supplémentaires volontaires ordinaires ?

A. OUI

B. NON

Heures supplémentaires volontaires ordinaires ou nettes

Qu'est-ce qui est le plus avantageux ?



Pour l'employeur ?

→ Les heures supplémentaires volontaires **nettes** sont les plus avantageuses



Pour le travailleur ?

→ Il faut tenir compte du crédit de 180 heures supplémentaires fiscalement avantageuses

→ Si crédit pas épuisé → heures supplémentaires volontaires **nettes** moins avantageuses

→ Si crédit épuisé → heures supplémentaires volontaires **nettes** plus avantageuses

Nouveaux régimes de travail






A woman is writing on a whiteboard grid. The grid contains the following data:

Name	Photo	ID	Other
ANDREEA		5901	
BIANCA		5900	
ANDRA		5084	H B
ALEXYANN		3879	
CRISTINA		5051	
COSMIN		5885	
PAUL		5055	
ALEX		5884	
DĂZIAN		5021	

Nouveaux régimes de travail

Durée hebdomadaire de travail en moyenne sur une base annuelle

-  Calculer 40 heures par semaine comme moyenne sur une base annuelle
-  Limite de 2080 heures/an (40 heures X 52 semaines)
-  Prestations effectives + heures assimilées

Nouveaux régimes de travail

Période de référence



Un an



Du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante

Nouveaux régimes de travail

Restriction sur une base journalière



Maximum 12 heures/jour

OU

14 heures/jour



Compte tenu du temps de disponibilité jusqu'à maximum 2 heures par jour et 10 heures par semaine



Uniquement pour les travailleurs occupés dans le cadre d'un CDI

Nouveaux régimes de travail



RÈGLEMENT DE TRAVAIL



Doit reprendre tous les horaires !



Exception : les travaux de transport, de chargement et de déchargement



Se référer au système des nouveaux régimes de travail

Nouveaux régimes de travail

Rémunération

-  Au prorata de la durée moyenne du travail
-  Le travailleur peut demander un paiement sans repos compensatoire pour un maximum de 143 heures (pas dans la limite interne).

Nouveaux régimes de travail

Pas de sursalaire



Maximum 12 heures/14 heures par jour



Maximum 2080 heures/ période de référence



Limite interne 78 heures/143 heures

Nouveaux régimes de travail



Dépassement des limites pendant la période de référence



Limites ordinaires à nouveau d'application

(= 9 heures/jour et 40 heures/semaine)

Exemple

	L	M	M	J	V	S	D	
horaire	10	12	12	12	12	-	-	58
heures prestées	12	12	12	12	12	-	-	60

- ✓ **Travaux de transport ? Dans la limite de la flexibilité**
- ✓ Pas de travaux de transport ? Les heures supplémentaires du lundi selon les règles classiques

	Nouveaux régimes de travail	Régime classique
Quel système choisir ?	Pics d'activité et périodes creuses	Surtout les pics d'activité
Maximum ?	12 heures par jour et 2080 heures par an	9 heures/jour et 40 heures/semaine Heures supplémentaires ? 11 heures/jour et 50 heures/semaine
Heures supplémentaires fiscalement avantageuses ?	Pas pour les heures complémentaires en flexibilité	Oui (à condition qu'un sursalaire soit payé)



fonds

127.be

Evaluation -

<https://form.typeform.com/to/v8X0jL7h>



Questions ou remarques ?